



## DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

\*\*\*

Séance ordinaire du 17 novembre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

Délibération publiée sur le site de la Commune

\*\*\*

L'an deux mil vingt-deux, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le dix-sept novembre à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

**PRÉSENTS** : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Françoise LESCOËT, Gilbert DERUS, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HADIZADEH, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, , Benoît DUFOUR, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Véronique PELISSIER, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Isabelle YATOUNGOU, Henri POIRSON, Nadia BERTRAND, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

#### **POUVOIRS** :

Emmanuèle PROD'HOMME qui avait donné pouvoir à Marie MAZAUDIER ;  
Cédric BEN AMMAR qui avait donné son pouvoir à Roland MAZAUDIER ;  
Béatrice PRIEZ qui avait donné son pouvoir à Véronique PELISSIER

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Laurence MARINIER.

#### **OBJET** : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT PAR ÉLÈVE - VERSEMENT AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission municipale en date du 9 novembre 2022 ;

VU le rapport d'Annaëlle CHATELAIN rappelant que les écoles de la commune bénéficient d'une subvention de fonctionnement directement versée sur le compte coopérative scolaire de chaque école ; que cette subvention est versée une fois par an au prorata du nombre d'élèves par école ;

**CONSIDÉRANT** que cette participation s'élèvera à 2,90 euros par élève au titre de l'année 2022 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**FIXE** la subvention de fonctionnement versée aux coopératives scolaires à 2,90 euros par élève pour l'année 2022 soit un montant total de 9 538,10 (neuf mille cinq cents trente huit virgule dix) euros ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2022 de la commune.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le 02/12/2022

Le Maire

Laurent LINQUETTE

**POUR EXTRAIT CONFORME**

La secrétaire de séance

Laurence MARINIER